



Commune de Lamotte-Warfusée

Communauté de Communes du Val de Somme

Mairie de Lamotte-Warfusée
3 rue Ulphy Cottinet
80800 Lamotte-Warfusée
Tél/Fax : 03.22.42.31.50

Mail : mairiedelamottewarfusee@orange.fr

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site Internet de la Commune : <http://www.lamottewarfusee.fr/>



Le PLUi, l'affaire de tous ! Donnez votre avis !



Le journal « Val de Somme », portant le n°40, vous est distribué en même temps que cet « Actu express ». Cette édition contient un dossier « spécial PLUi » (PLUi = Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) composé d'un cahier explicatif et d'un questionnaire sur lequel nous souhaitons attirer votre attention.

En effet, ce questionnaire ouvert à tous les habitants du Val de Somme permettra de collecter des éléments intéressants sur le regard que chacun peut porter sur notre territoire.

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la Communauté de Communes, établit le projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Les élus élaborent actuellement un PLUi permettant d'imaginer le développement du territoire pour les années à venir. Cependant, l'intercommunalité souhaite recueillir votre regard, vos attentes et propositions d'amélioration sur ce projet !



Votre avis nous intéresse ! Merci de remplir le questionnaire qui vous est joint dans le journal « Val de Somme » !

Il vous sera possible de le déposer dans une enveloppe à la Mairie ou à la Communauté de Communes du Val de Somme directement située à Corbie avant le 16 juin 2017.

La Mairie reste bien évidemment à votre disposition !

À noter !

Balayage des caniveaux



Une entreprise procèdera au balayage et au nettoyage des fils d'eau le :

jeudi 20 avril 2017

Pour que vous ayez un fil d'eau propre, pensez à ne pas garer vos véhicules dans les rues au cours de cette journée.

Merci de votre compréhension.

Permanences des élus

Les dates de permanence de Mme Wybo et M. Gaffez sont consultables en mairie

ou

sur le site Internet de la Commune :

<http://www.lamottewarfusee.fr/>



Merci pour



votre attention

L'actu express des lamottais



OPÉRATION DE MISE EN CONFORMITE DES CIMETIERES COMMUNAUX

PROCEDURE DE REGULARISATION AVANT REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Dans la continuité du programme de restructuration et de mise en conformité des cimetières communaux, en parallèle de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, le Conseil municipal a décidé d'actualiser le régime de concession pratiqué dans les cimetières communaux, et plus particulièrement l'institution d'un régime de concession et la reprise du Terrain Commun.

Cette procédure a pour but de **régulariser la situation des tombes existantes sans concession**, indépendamment de leur état visuel, relevant du régime du « Terrain Commun ».

Au terme de cette procédure (pouvant durer jusqu'à 1 an), la Commune procédera à la reprise administrative des tombes dont la situation n'aura pas été régularisée dans le délai imparti.

Attention : la présente procédure ne vise pas les emplacements qui font l'objet de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon.

Quelques explications :

Les habitants de la Commune le savent bien, il se peut que certaines familles aient fait inhumer leurs défunts dans une sépulture, sans être titulaires d'une concession dans le cimetière. Ces tombes relèvent donc du **régime du Terrain Commun**.

Parmi ces sépultures, il apparaît que certaines d'entre elles ont cessé d'être entretenues, voire dans un état de détérioration avancé.

En tout état de cause, au regard de la législation en vigueur, les inhumations en terrain commun (appelé par le passé, de manière inadaptée, la « fosse commune ») sont faites dans un emplacement du cimetière communal **mis gratuitement à disposition de la famille pour une durée qui ne peut excéder, par principe, cinq ans** dès lors qu'il n'en a pas été décidé autrement.

Aussi, passé le délai réglementaire, la Commune est en droit de procéder à la reprise des sépultures établies en Terrain Commun et de libérer les terrains en vue de les affecter à de nouvelles sépultures, évitant ainsi, à court terme, soit d'agrandir le cimetière, soit d'en créer un nouveau avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

En conséquence, forte de ce constat et soucieuse de concilier l'intérêt des familles avec les obligations légales, l'équipe municipale a décidé, préalablement à la reprise des sépultures relevant du régime ordinaire, d'accorder un délai aux familles concernées.

Courant mai, une liste des sépultures concernées sera affichée et consultable en Mairie et des panneaux seront disposés sur les tombes concernées.

Et cela, afin que les familles concernées puissent se faire connaître en mairie et prennent toutes dispositions qu'elles jugeraient utiles concernant leurs défunts.

La mairie se tient à votre disposition !